

Conférence thématique du Collège des Économistes de la Santé :

Quels mécanismes incitatifs pour favoriser l'accès précoce des patients aux traitements ?








TABLE RONDE - Perspectives : pistes d'amélioration et expériences étrangères

Diane Cosset (Associée chez Simon-Kucher)





L'accès précoce : Une force du modèle Français

	 France	 Allemagne	 Espagne	 Italie	 GB
Accès précoce (avant AMM)	✓	~	~	✓	~
Prix et financement	✓	✗	✗	~	✗
Détails	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix libre ▪ Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie ▪ Remises annuelles et débouclage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès compassionnel possible (à titre gracieux) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès compassionnel possible (généralement à titre gracieux) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs programmes (incl. Loi 648/96, fonds 5%) ▪ Prix négocié avec AIFA pour Loi 648/96, compassionnel à titre gracieux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès compassionnel possible (à titre gracieux)

Remises et majorations en amont de la fixation du prix par le CEPS

Accès précoce

Accès conventionnel



PRIX LIBRE



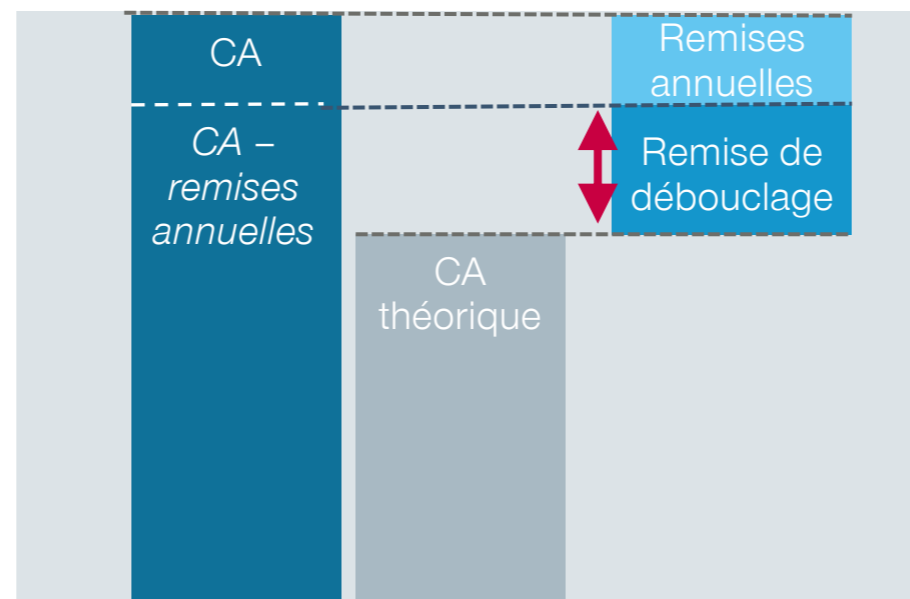
PRIX NEGOCIÉ

Remises annuelles et majorations

Taux de remises applicables par indication

Pour la partie de CAHT* comprise entre	Taux de remises applicable	
0 € et 1 000 000,00 €	10 %	
1 000 000,01 € et 5 000 000,00 €	25 %	
5 000 000,01 € et 20 000 000,00 €	35 %	
20 000 000,01 € et 50 000 000,01 €	Majorations	
Au-delà de 1	Situations	
*chiffre d'affaire hors taxes	Nombre de points de majorations	
	Absence de dépôt d'une demande d'AMM ¹ dans les deux ans suivant l'octroi de l'AAP ² ;	5 points
	Absence de dépôt d'une demande de remboursement dans un délai d'un mois après l'octroi de l'AMM ¹ ;	5 points
	Absence de signature d'une convention fixant le tarif ou le prix dans un délai de 180 jours à compter de la demande d'inscription sur une des listes de remboursement et, au bout d'un trimestre supplémentaire ³ ;	3 points
	Absence de signature d'une convention fixant le tarif ou le prix dans un délai de 360 jours à compter de la demande d'inscription sur une des listes de remboursement et, à chaque trimestre supplémentaire ⁴ ;	5 points
	Inscription au remboursement d'une alternative thérapeutique identifiée par la Haute Autorité de santé comme répondant au besoin thérapeutique dans l'indication considérée ;	10 points
	Amélioration du service médical rendu mineure	10 points
	Absence d'amélioration du service médical rendu	20 points
	Service médical rendu insuffisant	35 points

Remise de débouclage



Des améliorations mais un climat d'incertitudes qui persiste pour les laboratoires



1

Prix libre

- A quel niveau fixer le prix libre en France ?
- Quel impact sur le prix qui sera fixé par le CEPS?
- Quel impact sur les autres pays Européens ?



2

Provisions

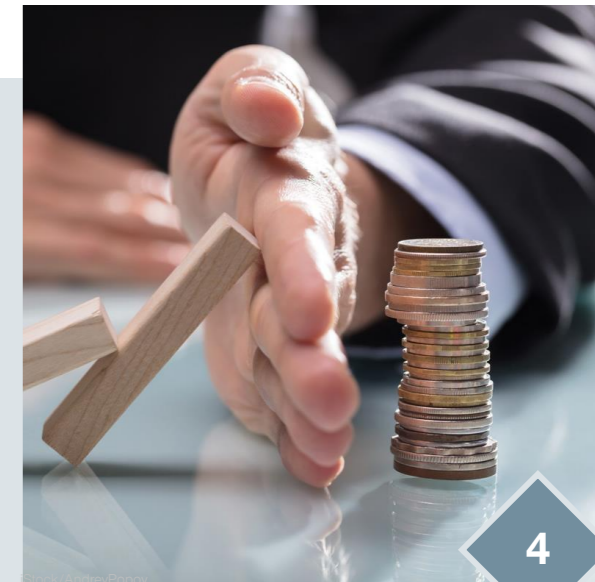
- Comment déterminer et justifier les provisions ?
- Comment anticiper le prix qui sera négocié avec le CEPS ?
- Comment prendre en compte l'incertitude sur les prix net des comparateurs ?



3

Délai

- Quel impact sur les délais de soumission des dossiers de remboursement ?
- Quel impact de l'accès précoce sur la durée de négociation de prix ?



4

Non remboursement

- Quel prix de référence en cas de non-remboursement ?
- Quel impact pour le laboratoire et les patients?